

Le 12 juin 2014

Madame Catherine Bennett
Sous-commissaire
Direction générale de la stratégie et de l'intégration
Agence du revenu du Canada
555, avenue MacKenzie
Ottawa (Ontario) K1A 0L5

Objet : Demande d'information IR0102 du DPB – lettre d'entente de l'ARC

Madame,

J'ai bien reçu votre lettre du 4 juin 2014. Malheureusement, il m'est impossible de signer la lettre d'entente sous sa forme actuelle, étant donné les modalités qui y sont exprimées, ainsi que dans l'annexe.

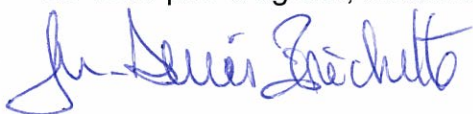
Par exemple, la limite imposée à l'utilisation des données n'est pas acceptable. Leur obtention représenterait pour le DPB un investissement important, et je comprends mal pourquoi, si les renseignements des contribuables sont anonymisés, ils ne pourraient pas être partagés ou réutilisés dans le cadre d'un autre projet.

Par ailleurs, l'entente proposée ne précise pas qu'il y aura classement des groupes selon la ligne T1, la ligne T2 et le revenu de la TPS/TVH. Comme l'indique notre courriel du 25 février 2014, nous voulons 3 000 groupes de taille égale ordonnés selon le revenu total (ligne 150 du formulaire T1), 300 groupes de taille égale classés selon le revenu net ou la perte nette aux fins de l'impôt sur le revenu (ligne 300 du formulaire T2), et 500 groupes de taille égale classés selon le revenu de la TPS/TVH (ligne 101 de la déclaration de la TPS/TVH, inscrits et non-inscrits). Enfin, il manque à la lettre des engagements essentiels, dont celui de poursuivre les communications avec le personnel du DPB jusqu'à ce que les données respectent nos exigences analytiques, de limiter la suppression aux fins de confidentialité des données sous-optimales, et de respecter une échéance précise pour la production des données.

Il eut été préférable que nous discussions des modalités de l'éventuelle entente et que nous nous entendions sur l'essentiel avant que vous ne m'envoyiez la lettre. J'apprécie que vous ayez entrepris de répondre à notre demande afin que nous puissions dès que possible fournir au Parlement cette analyse qu'il attend depuis si longtemps, je crois toutefois qu'il serait utile que nous nous rencontrions sans délai pour convenir de conditions mutuellement acceptables. Entre autres, l'entente devrait énoncer notre désaccord actuel sur l'interprétation de l'art. 241 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, et rendre compte spécifiquement de la réalité du contexte parlementaire qui est le nôtre.

J'espère que nous pourrons ainsi en arriver à un partenariat solide et fructueux qui nous ouvrira l'accès aux données de l'ARC dans un parfait respect de leur confidentialité quant à l'identification des contribuables. Dans cet ordre d'idées, nous avons récemment conclu un protocole d'entente avec Statistique Canada dont je vous envoie une copie à titre d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



Jean-Denis Fréchette
Directeur parlementaire du budget

p.j. Protocole d'entente avec Statistique Canada

c.c. L'honorable Percy E. Downe